

**Ville de Rumilly**

Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

Nature : 6.1. Police Municipale

Arrêté n° 2017-072/T066

Nos réf : PB/DP/cc

➔ Arrêté municipal

MODIFIANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES AVENUE ANDRE, RUE DU PONT NEUF ET PLACE STE AGATHE DU 18 AU 28 AVRIL 2017 A L'OCCASION DE TRAVAUX SUR LE DOMAINE PUBLIC

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

VU la demande de la Ville de Rumilly,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de modifier la circulation des véhicules pour permettre les travaux de revêtement bitumineux,

ARRETE

Article 1^{er} : Sont autorisés sur le domaine public les travaux de revêtement bitumineux, par l'entreprise EUROVIA ALPES du lundi 18 avril 2017 au vendredi 28 avril 2017 :

- Avenue André, face au numéro 21 et au niveau du pont André,
- Rue du Pont Neuf, entre l'ancienne route de Genève et la rue de l'Annexion,
- Place Saint-Agathe,

Article 2 : Compte tenu de la conception des lieux et de l'implantation du chantier, la circulation des véhicules se fera soit en chaussée rétrécie, soit en alternat réglementée par des feux tricolores, au cours de la période citée à l'article 1^{er} :

- Avenue André, face au numéro 21 et au niveau du pont André,
- Rue du Pont Neuf, entre l'ancienne route de Genève et la rue de l'Annexion.

Article 3 : La circulation des piétons sera interdite, **place Sainte Agathe, sur l'escalier qui accède au restaurant le Cassoton**, au cours de la période citée à l'article 1^{er}.

Article 4 : Le présent arrêté devra être affiché par les services techniques de la ville.

Alinéa 2 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par les services techniques de la ville.



Article 5 : Messieurs le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et la Directrice des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Chef du Centre Technique Départemental de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- La presse.

Pour le Maire empêché,

Danièle DARBON, Première Adjointe au Maire

